

Finances Déclarations

La Commission des parcs du Niagara

31 mars 2025

Table des matières

| | Page |
|--|-------------|
| Rapport de gestion | 1 |
| Rapport de l'auditeur indépendant | 2-4 |
| État de la situation financière | 5 |
| État des résultats | 6 |
| État de l'excédent accumulé | 7 |
| État de l'évolution de la dette nette | 8 |
| État des flux de trésorerie | 9 |
| Notes afférentes aux états financiers | 10-26 |
| Annexe des immobilisations corporelles | 27 |
| Barème des dépenses par article | 28 |

LA COMMISSION DES PARCS DU NIAGARA

RAPPORT DE GESTION

31 mars 2025

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable des états financiers et de toute autre information qui y est présentée. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément au cadre indiqué à la note 2 des états financiers vérifiés ci-joints.

Les états financiers comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements. La direction a déterminé ces montants de façon raisonnable afin de s'assurer que les états financiers sont présentés équitablement, dans tous leurs aspects importants.

La direction maintient un système de comptabilité et de contrôle administratif interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte et que l'actif de la Commission est correctement comptabilisé et protégé adéquatement.

Le conseil d'administration de la Commission des parcs du Niagara est chargé d'obtenir l'assurance que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de rapports financiers et qu'il est ultimement responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de vérification et des finances, rencontre périodiquement la direction pour discuter des résultats financiers, des questions de vérification et des questions de rapports financiers et pour s'assurer que chaque groupe s'acquitte correctement de ses responsabilités. Le Comité examine les états financiers avant de recommander leur approbation par le Conseil.

Les états financiers ont été vérifiés par Doane Grant Thornton LLP, le vérificateur externe nommé par la Commission, et conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada au nom de la Commission, du ministre du Tourisme, de la Culture et des Jeux et du vérificateur général de l'Ontario. Doane Grant Thornton S.E.N.C.R.L., s.r.l. avait un accès direct et complet à tous les dossiers de la Commission ainsi qu'à l'accès complet au Comité de vérification et des finances, avec ou sans la présence de la direction, pour discuter de sa vérification et de ses constatations quant à l'intégrité des rapports financiers de la Commission.

David Adames
[David Adames \(Jun 20, 2025 13:07 FDT\)](#)
David Adames
Chef de la direction
Juin 19, 2025


Laura Pingue
Dirigeant principal des finances
Juin 19, 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

**À l'attention de la Commission des parcs du Niagara, du ministre du Tourisme,
de la Culture et du Sport et du vérificateur général de l'Ontario**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des parcs du Niagara, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image de la situation financière de la Commission des parcs du Niagara au 31 mars 2025, ainsi que les états des résultats d'exploitation, de l'excédent accumulé, des changements en dette nette de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers qui décrit ces principes de comptabilité utilisés dans la préparation de ces états financiers et les différences importantes entre cette base de la comptabilité et les normes de comptabilité canadiennes du secteur public. Notre opinion n'est pas modifiée à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes de comptabilité décrits dans la note 2 des états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la commission à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Doane Grant Thornton LLP

Port Colborne, Canada
le 19 juin 2025

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

La Commission des parcs du Niagara

État de la situation financière

Au 31 mars 2025

2025

2024

(en milliers de dollars)

Actifs financiers

| | | |
|--------------------|---------------|---------------|
| Argent comptant | 30 923 \$ | 53 598 \$ |
| Débiteurs | 3 415 | 2 155 |
| Stocks – vendables | <u>5 610</u> | <u>4 401</u> |
| | <u>39 948</u> | <u>60 154</u> |

Passif

| | | |
|--|---------------|---------------|
| Comptes créditeurs | 10 668 | 10 462 |
| Masse salariale constituée (note 13b)) | 5 412 | 9 322 |
| Revenus reportés (note 4) | 6 591 | 6 594 |
| Financement différé des immobilisations (note 5) | 19 848 | 21 184 |
| Financement à long terme (note 6) | 8 640 | 30 452 |
| Avantages postérieurs à l'emploi (note 7) | 1 968 | 2 154 |
| Obligation de stabilisation des centrales électriques (note 8) | <u>7 603</u> | <u>16 347</u> |
| | <u>60 730</u> | <u>96 515</u> |

Dette nette

(20 782) (36 361)

Actifs non financiers

| | | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Immobilisations corporelles (page 26) | 220 565 | 191 234 |
| Stocks – autres | 1 104 | 1 170 |
| Dépenses payées d'avance | <u>786</u> | <u>3 507</u> |
| | <u>222 455</u> | <u>195 911</u> |

Excédent accumulé (Note 11)

201 673 \$ 159 550 \$

Engagements et éventualités (notes 12 et 13)

Au nom du Conseil


Bob Gale (Jun 20, 2025 14:21 EDT)

Bob Gale, président

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

| | Budget <u>2025</u> | Réel <u>2025</u> | Réel <u>2024</u> |
|---|-----------------------|-------------------------|---------------------|
| (en milliers de dollars) | | | |
| Revenus | | | |
| Activités productrices de revenus | 127 966 \$ | 145 848 \$ | 130 246 \$ |
| Loyer foncier | 9 037 | 8 816 | 8 645 |
| Commissions, locations et frais | 22 984 | 24 423 | 23 503 |
| Transferts gouvernementaux – projets spéciaux | 78 | 116 | 93 |
| Revenus d'intérêts | 1 000 | 2 621 | 2 898 |
| Revenus divers | <u>1 200</u> | <u>1 485</u> | <u>1 323</u> |
| | <u>162 265</u> | <u>183 309</u> | <u>166 708</u> |
| Dépenses (page 27) | | | |
| Activités productrices de revenus | | | |
| Coût des marchandises vendues | 19 751 | 22 800 | 19 140 |
| Fonctionnement | 47 449 | 53 663 | 52 365 |
| Entretien | 28 841 | 31 371 | 27 316 |
| Administratif et policier | 18 207 | 17 805 | 15 695 |
| Marketing et promotion | 5 918 | 6 113 | 4 597 |
| Projets spéciaux | <u>12</u> | <u>28</u> | <u>31</u> |
| | <u>120 178</u> | <u>131 780</u> | <u>119 144</u> |
| Excédent net avant les autres éléments | <u>42 087</u> | <u>51 529</u> | <u>47 564</u> |
| Autres articles | | | |
| Intérêts sur le financement à long terme | 1 387 | 1 675 | 1 580 |
| Gain de change net | (446) | (344) | (268) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 18 000 | 17 390 | 16 393 |
| Amortissement du capital différé financement (note 5) | (1 488) | (1 508) | (1 473) |
| Gain sur l'aliénation de biens corporels immobilisations | <u>(8)</u> | <u>937</u> | <u>(2)</u> |
| | <u>17 445</u> | <u>18 150</u> | <u>16 230</u> |
| Excédent net d'exploitation | 24 642 | 33 379 | 31 334 |
| Augmentation (diminution) nette de la centrale électrique obligation de stabilisation (note 8) | <u>(1 300)</u> | <u>8 744</u> | <u>(956)</u> |
| Excédent annuel | <u>23 342 \$</u> | <u>42 123 \$</u> | <u>30 378 \$</u> |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État de l'excédent accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

| | Budget <u>2025</u> | Réel <u>2025</u> | Réel <u>2024</u> |
|------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| (en milliers de dollars) | | | |
| Excédent accumulé (note 11) | | | |
| Début de l'année | 159 550 \$ | 159 550 \$ | 129 172 \$ |
| Excédent annuel | <u>23 342</u> | <u>42 123</u> | <u>30 378</u> |
| Fin de l'année | <u>182 892 \$</u> | <u>201 673 \$</u> | <u>159 550 \$</u> |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État de l'évolution de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

| | Budget <u>2025</u> | Réel <u>2025</u> | Réel <u>2024</u> |
|---|-----------------------|---------------------------|---------------------|
| (en milliers de dollars) | | | |
| Excédent annuel | 23 342 \$ | 42 123 \$ | 30 378 \$ |
| Amortissement du capital corporel actifs (page 26) | 18 000 | 17 390 | 16 393 |
| Achat d'immobilisations corporelles (page 26) | (69 000) | (47 748) | (19,484) |
| Immobilisations corporelles apportées | - | (100) | - |
| Produit de l'aliénation de biens corporels immobilisations | - | 190 | 49 |
| Gain (perte) sur la cession de capital corporel les actifs | <u>(8)</u> | <u>937</u> | <u>(2)</u> |
| | (27 658) | 12 792 | 27 334 |
| Acquisition de charges payées d'avance | - | 2 720 | (3 290) |
| Utilisation (acquisition) de stocks – autres | <u>-</u> | <u>66</u> | <u>(95)</u> |
| Diminution (augmentation) de la dette nette | (27 658) | 15 579 | 23 949 |
| Dette nette | | | |
| Début de l'année | <u>(36 361)</u> | <u>(36 361)</u> | <u>(60 310)</u> |
| Fin de l'année | <u>(64 019) \$</u> | <u>(20 782) \$</u> | <u>(36 361) \$</u> |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2025

2024

(en milliers de dollars)

Augmentation (diminution) de la trésorerie

| | | |
|--|-------------------------|------------------|
| Activités d'exploitation | | |
| Excédent annuel | 42 123 \$ | 30 378 \$ |
| Charges sur le revenu non requises | | |
| une dépense de fonds | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles (page 26) | 17 390 | 16 393 |
| Amortissement de la capitalisation différée (note 5) | (1 508) | (1 473) |
| Gain (perte) sur la cession d'immobilisations corporelles | 937 | (2) |
| Augmentation des avantages postérieurs à l'emploi (note 7) | 68 | 64 |
| Augmentation de la centrale électrique | | |
| obligation de stabilisation – nette (note 8) | <u>(8 744)</u> | <u>956</u> |
| | 50 266 | 46 316 |
| Variation nette des soldes du fonds de roulement | | |
| liés aux activités (note 14) | <u>(3 389)</u> | <u>7 512</u> |
| | <u>46 877</u> | <u>53 828</u> |
| Activités d'immobilisations | | |
| Réception du financement des immobilisations (note 5) | 172 | 1 156 |
| Achat d'immobilisations corporelles (page 26) | (47 748) | (19 484) |
| Immobilisations corporelles apportées | (100) | - |
| Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles | <u>190</u> | <u>49</u> |
| | <u>(47 486)</u> | <u>(18 279)</u> |
| Activités de financement | | |
| Remboursement du financement à long terme (note 6) | (21 812) | (4 211) |
| Paiement des avantages postérieurs à l'emploi (note 7) | <u>(254)</u> | <u>(216)</u> |
| | <u>(22 066)</u> | <u>(4 427)</u> |
| Augmentation nette (diminution) de la trésorerie | (22 675) | 31 122 |
| Espèces (note 14) | | |
| Début de l'année | <u>53 598</u> | <u>22 476</u> |
| Fin de l'année | <u>30 923 \$</u> | <u>53 598 \$</u> |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

1. Nature des opérations

La Commission des parcs du Niagara (la « Commission ») est régie par la Loi sur les parcs du Niagara. Créée en 1885, la Commission est une « entreprise opérationnelle » de la province de l'Ontario et est responsable de l'entretien, de la protection et de la mise en valeur de plus de 1 300 hectares de parcs s'étendant sur quelque 56 kilomètres le long de la rivière Niagara, du lac Érié au lac Ontario. La Commission est exonérée de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur l'imposition des sociétés de l'Ontario.

La Commission est également classée comme un autre organisme gouvernemental par le ministère des Finances et, à ce titre, les états financiers vérifiés de la Commission sont publiés dans les Comptes publics.

2. Principales conventions comptables

Méthode comptable

Les états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario, au protocole d'entente du ministère du Tourisme de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario. Le protocole d'entente du ministère du Tourisme de l'Ontario exige que les états financiers soient préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario prévoit que des modifications peuvent être nécessaires à l'application de ces normes à la suite d'un règlement.

Le Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario exige que les contributions reçues ou à recevoir pour l'acquisition ou l'aménagement d'immobilisations corporelles amortissables et les apports d'immobilisations corporelles amortissables destinées à la prestation de services soient comptabilisées à titre d'apports en capital reportés et soient comptabilisées à titre de revenus dans l'état des résultats à un taux égal à l'amortissement imputé sur les immobilisations corporelles amortissables connexes. Ces contributions comprennent les transferts gouvernementaux et les contributions externes restreintes.

L'exigence comptable du Règlement 395/11 n'est pas conforme aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public qui exigent que :

- les transferts gouvernementaux doivent être comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont approuvés par le cédant et que les critères d'admissibilité ont été respectés, à moins que le transfert ne contienne une stipulation créant un passif, auquel cas le transfert est comptabilisé à titre de revenu au cours de la période d'extinction du passif conformément à la norme comptable pour le secteur public PS3410;
- les contributions affectées à des restrictions externes soient comptabilisées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les ressources sont utilisées aux fins précisées conformément à la norme comptable canadienne pour le secteur public PS3100.

Par conséquent, les revenus comptabilisés dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés connexes seraient comptabilisés différemment selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Principales conventions comptables (suite)

Méthode comptable (suite)

Les principaux principes comptables utilisés dans la préparation de ces états financiers sont résumés ci-dessous.

Inventaires

Les stocks vendables et autres sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur nette de réalisation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement et/ou à l'amélioration de l'actif requis pour installer l'actif à l'emplacement et dans l'état nécessaire à l'utilisation prévue. Les immobilisations corporelles apportées sont capitalisées à la juste valeur estimative au moment de l'acquisition.

Le Conseil capitalise un montant d'intérêts dans le cadre des coûts de ses travaux d'immobilisations en cours et financés par le biais d'un financement à long terme.

Les œuvres d'art devant être exposées dans la propriété de la Commission ne sont pas incluses dans les immobilisations. Les œuvres d'art sont conservées à des fins d'exposition, d'intérêt éducatif et historique. Ces biens sont jugés dignes d'être préservés en raison des avantages sociaux plutôt que financiers qu'ils procurent à la communauté. Aucune évaluation de la collection n'a été divulguée dans les états financiers.

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-acquisition ou de location-exploitation. Les baux qui transfèrent la quasi-totalité des avantages accessoires à la propriété sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés à titre de contrats de location-exploitation et les paiements de location connexes sont imputés aux charges engagées.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire afin de radier le coût net de chaque actif au cours de sa durée de vie utile estimative pour toutes les catégories, à l'exception des terrains. On considère que les terrains ont une durée de vie infinie sans amortissement. La valeur résiduelle des actifs est présumée être nulle avec tout gain ou perte net découlant de la cession d'actifs comptabilisé dans l'état des résultats. L'amortissement est facturé sur une base mensuelle. Les actifs en construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas disponibles pour une utilisation productive.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Principales conventions comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

L'amortissement est basé sur les classifications et les durées de vie utiles suivantes :

| <u>Classification</u> | <u>Durée de vie utile</u> |
|------------------------------|---------------------------|
| Améliorations foncières | 25 ans |
| Bâtiments | 3 à 50 ans |
| Transport et infrastructure | 20 à 40 ans |
| Machines et matériel | 4 à 25 ans |
| Technologie de l'information | 4 à 25 ans |
| Autres | 3 à 10 ans |

Dépréciation d'actifs

Les immobilisations assujetties à l'amortissement sont examinées pour dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que l'immobilisation pourrait ne pas contribuer à la capacité du Conseil de fournir des services. La recouvrabilité est mesurée par une comparaison de la valeur comptable avec les flux de trésorerie futurs non actualisés estimés qui devraient être générés par l'actif. Si la valeur comptable de l'actif dépasse ses flux de trésorerie futurs estimés, l'actif et les apports de capital différés connexes sont dépréciés de l'excédent de la juste valeur de l'actif. Lorsque les prix du marché ne sont pas disponibles, le Conseil utilise les flux de trésorerie futurs prévus actualisés à un taux proportionnel aux risques associés au recouvrement de l'actif comme estimation de la juste valeur.

Revenus reportés

Les revenus limités par la législation des gouvernements supérieurs ou par entente avec des parties externes sont reportés et déclarés comme des revenus reportés. Lorsque des charges admissibles sont engagées, les revenus reportés sont déclarés à titre de revenus dans l'état des résultats en montants égaux. Les revenus reçus avant d'être gagnés sont reportés et déclarés comme revenus lorsqu'ils sont gagnés.

Financement différé des immobilisations

Les transferts gouvernementaux aux fins des immobilisations et les immobilisations corporelles apportées sont comptabilisés à titre de passif, appelés capitalisation différée, et sont comptabilisés dans les revenus au même taux que les immobilisations corporelles connexes sont amorties, conformément au Règlement 395/11 de la Loi sur la gestion des finances publiques de l'Ontario, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Principales conventions comptables (suite)

Avantages postérieurs à l'emploi

La Commission offre des prestations de cessation d'emploi non liées à la pension payables à la cessation d'emploi à certains employés à temps plein comptant au moins cinq années de service dans le cadre d'un régime à prestations déterminées. Les coûts associés à ces prestations futures sont déterminés actuariellement à l'aide de la méthode des prestations projetées au prorata du service et des hypothèses de meilleure estimation. Les charges comprennent les coûts des services courants, les intérêts et les ajustements découlant des modifications apportées au régime, les changements d'hypothèses et les gains ou pertes actuariels nets. Ces dépenses sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle les employés rendent des services à la Commission.

Passif pour les sites contaminés

Les sites contaminés sont le résultat d'une contamination dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une matière chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale. Le passif est comptabilisé net de tout recouvrement prévu. Un passif pour l'assainissement des sites contaminés est reconnu lorsqu'un site n'est pas utilisé de manière productive et que tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- le Conseil :
 - est directement responsable; ou
 - accepte la responsabilité;
- on s'attend à ce que les avantages économiques futurs soient abandonnés; et
- Une estimation raisonnable du montant peut être faite.

Le passif est comptabilisé comme l'estimation par la direction du coût de l'assainissement, y compris l'exploitation, l'entretien et la surveillance, qui font partie intégrante de la stratégie d'assainissement d'un site contaminé.

Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Un passif est comptabilisé lorsqu'il existe une obligation légale d'engager des coûts associés à la mise hors service d'une immobilisation corporelle. Ces coûts augmentent la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe et sont passés en charges de manière rationnelle et systématique, tandis que les coûts de mise hors service associés à un actif qui n'est plus utilisé de manière productive sont passés en charges. Un passif au titre d'un titre de mise hors service d'actifs est comptabilisé lorsque tous les critères suivants sont remplis :

- il existe une obligation légale d'engager des frais de retraite;
- une opération ou un événement donnant lieu à un passif s'est produit;
- on s'attend à ce que les avantages économiques futurs soient abandonnés; et
- Une estimation raisonnable du montant peut être faite.

L'évaluation initiale du passif est fondée sur la meilleure estimation de la direction du montant requis pour mettre hors service une immobilisation corporelle à la date de l'état de la situation financière. Les variations de l'évaluation subséquente du passif sont comptabilisées comme une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle connexe, ou une charge, selon la nature de la réévaluation ou le fait que l'actif demeure en usage productif.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Principales conventions comptables (suite)

Comptabilisation des revenus

Les revenus provenant des magasins de détail, des restaurants et des attractions sont comptabilisés lorsque la marchandise a été transférée au client ou que des services ont été rendus. Les revenus provenant des loyers fonciers, des commissions, des loyers, des droits et divers sont comptabilisés pendant la durée de l'entente ou lorsqu'ils sont gagnés et que les exigences de l'obligation ont été satisfaites.

Instruments financiers

Les instruments financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, puis comptabilisés au coût ou au coût amorti. Les actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent la trésorerie et les débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût ou au coût amorti comprennent la dette bancaire, les créditeurs, les charges à payer, le financement à long terme et les prêts. Les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il y a des indicateurs de dépréciation.

Le Conseil n'a pas d'instruments financiers qui sont par la suite comptabilisés à la juste valeur et, par conséquent, un état des gains et pertes de réévaluation n'est pas inclus dans les états financiers.

Conversion de devises étrangères

Le Conseil convertit toutes ses opérations en devises étrangères aux taux de change publiés en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs financiers sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les autres actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Le Conseil a choisi de déclarer les gains et pertes de change sur la trésorerie, les débiteurs et les créditeurs libellés aux États-Unis dans l'état des résultats et de ne pas déclarer les gains et pertes de change latents dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Utilisation des estimations et incertitude de mesure

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges au cours de la période de présentation de l'information. Les comptes nécessitant des estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges à payer, les avantages postérieurs à l'emploi et l'obligation de stabilisation des centrales électriques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

3. Facilité de crédit

Le 1er avril 2021, la Commission a reçu l'approbation, par décret de l'Ontario, d'augmenter ses facilités de crédit de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC ») à une capacité d'emprunt maximale de 34 700 000 \$ à rembourser intégralement pendant au moins une journée, avant le 31 mars 2028. Une entente modifiée avec la CIBC datée du 8 janvier 2025 a réduit la capacité d'emprunt à une seule facilité de crédit de 34 300 000 \$. Cette facilité de crédit n'est pas garantie et expire le 31 mars 2028.

La facilité de crédit, qui a une capacité d'emprunt maximale de 34 300 000 \$, est une facilité de prêt à taux variable dont le taux d'intérêt est le taux préférentiel de la CIBC moins 0,50% (4,95% au 31 mars 2025; 2024 - 7,20%). Au 31 mars 2025, aucun \$ a été utilisé sur la facilité de crédit (2024 - Néant). Compte tenu des chèques et dépôts en cours, le solde déclaré dans l'état de la situation financière au 31 mars 2025 est néant (néant en 2024).

4. Revenus reportés

| | <u>2025</u> | <u>2024</u> |
|---|---------------------------------|------------------------|
| | <i>(en milliers de dollars)</i> | |
| Produit de la vente lié à la transaction foncière à Fort Erie | 247 \$ | 247 \$ |
| Autres | <u>6 344</u> | <u>6 347</u> |
| Obligation de transaction foncière à Fort Erie | <u>6 591 \$</u> | <u>6 594 \$</u> |

Au cours de l'exercice 2009, la Commission et la Peace Bridge Authority (« LRR ») ont conclu une entente pour transférer des parcelles de terrain. La LRR a acquis une parcelle de 5.952 acres située à Fort Erie de la Commission pour 2 021 206 \$. La Commission a acquis une option de 670 000 \$ plus une somme annuelle de 7 300 \$ rajustée en fonction de l'inflation, afin de recevoir de la LRR 1.973 acres de propriété riveraine située au bout de la rue Jarvis à Fort Erie. L'entente prévoit que le produit net de la Commission, soit 1 351 206 \$, sera consacré à a) financer des améliorations au vieux fort Érié qui ont été utilisées pour le 200e anniversaire de la guerre de 1812 et b) retourner et/ou entretenir la propriété de la rue Jarvis en tant que parc.

Le produit net a été comptabilisé dans le cadre des revenus reportés dans l'état de la situation financière. À ce jour, environ 1 061 000 \$ de ces produits ont été dépensés pour le projet de travaux d'immobilisations pour la rénovation du vieux fort Érié et environ 47 000 \$ ont été dépensés pour l'entretien de la propriété de la rue Jarvis. Au 31 mars 2025, 246 561 \$ restent à utiliser en 2025 et au-delà.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

5. Financement différé des immobilisations

| | <u>2025</u> | <u>2024</u> |
|---|---------------------------------|------------------|
| | <i>(en milliers de dollars)</i> | |
| Financement différé des immobilisations | | |
| Début de l'année | 21 184 \$ | 21 501 \$ |
| Reçus au cours de l'année | 172 | 1 156 |
| Amortissement | <u>(1 508)</u> | <u>(1 473)</u> |
| Fin de l'année | <u>19 848 \$</u> | <u>21 184 \$</u> |

6. Financement à long terme

| | <u>2025</u> | <u>2024</u> |
|--|---------------------------------|------------------|
| | <i>(en milliers de dollars)</i> | |
| Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un prêt mixte paiements de capital et d'intérêts de 2 640 907 \$ par annuel, portant intérêt à 5,06% jusqu'en avril 2027 | 7 304 \$ | 9 465 \$ |
| Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant d'abord un prêt mixte paiement annuel de 543 418 \$, qui a été effectué en novembre 2010; puis des paiements de 569 965 \$ par année par la suite, portant intérêt à 5,07% jusqu'en avril 2027 | 1 307 | 1 787 |
| Prêt à terme à taux fixe non garanti nécessitant un prêt mixte les paiements de capital et d'intérêts de 2 645 936 \$ par année; portant intérêt à 4,58% jusqu'en janvier 2033 Le prêt a été entièrement remboursé en août 2024 | - | 19 163 |
| La Commission a l'option d'acheter un terrain nécessitant : paiements annuels de 7 300 \$ jusqu'en janvier 2029 (note 5) | <u>29</u> | <u>37</u> |
| | <u>8 640 \$</u> | <u>30 452 \$</u> |

Les paiements en principal des obligations financières à long terme exigibles au cours des quatre prochaines années sont les suivants : À la fin de l'exercice 2029, le Conseil n'aura plus d'engagements de prêts en souffrance.

| | |
|------|----------|
| 2026 | 2 783 \$ |
| 2027 | 2 923 |
| 2028 | 2 927 |
| 2029 | 7 |

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

7. Avantages postérieurs à l'emploi

Prestations déterminées de cessation d'emploi

La Commission offre une prestation déterminée future à certains employés à temps plein comptant au moins cinq ans de service. La prestation est calculée sur la base d'une semaine de rémunération, au moment de la cessation, pour chaque année de service à temps plein fournie à la Commission, jusqu'à concurrence de vingt-six semaines. Le passif au titre des prestations constituées au 31 mars 2025 s'élève à 1 967 645 \$ (2 154 338 \$ en 2024).

La Commission exige qu'une évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi soit effectuée tous les trois ans. La dernière évaluation a été réalisée pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, avec des extrapolations jusqu'en 2028. La dernière évaluation reflète les changements approuvés par la Commission concernant l'admissibilité et le montant maximal de l'indemnité payable à la cessation d'emploi.

L'obligation de la Commission sera financée à même les revenus courants et, au cours de l'année, des paiements de prestations de 254 670 \$ (216 272 \$ en 2024) ont été versés.

| | <u>2025</u> | <u>2024</u> |
|--|---------------------------------|--------------|
| | <i>(en milliers de dollars)</i> | |
| Obligation au titre des prestations comptabilisée dans l'état de la situation financière | | |
| Obligation au titre des prestations, début de l'exercice | 2 154 \$ | 2 306 \$ |
| Charges de l'exercice | 68 | 64 |
| Prestations versées au cours de l'année | <u>(254)</u> | <u>(216)</u> |
| Obligation au titre des prestations, fin de l'exercice | <u>1 968</u> | <u>2 154</u> |
| Statut de financement | | |
| Déficit du régime d'avantages sociaux des employés | 1 838 | 1 921 |
| Gain actuariel non amorti | <u>130</u> | <u>233</u> |
| | <u>1 968</u> | <u>2 154</u> |
| La charge nette au titre des prestations est la suivante : | | |
| Coût du service courant | 117 | 111 |
| Coût d'intérêt | 56 | 57 |
| Amortissement du gain actuariel | <u>(105)</u> | <u>(104)</u> |
| | <u>68 \$</u> | <u>64 \$</u> |

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

7. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les principales hypothèses actuarielles appliquées dans l'évaluation du régime à prestations déterminées sont les suivantes :

Taux d'intérêt (actualisation) – l'obligation courue et la charge pour l'année ont été déterminées à l'aide d'un taux d'actualisation de 4% (3% en 2024).

Niveaux de salaires – les niveaux futurs de traitements et de salaires devraient augmenter de 2,25% (2% en 2024) par année.

Ces hypothèses ont été examinées au cours de l'exercice en cours.

Prestations de retraite

La Commission offre des prestations de retraite à tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent d'y participer) par l'entremise de la Caisse de retraite de la fonction publique (« FFPF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« Caisse de retraite du SEFPO »). Il s'agit de régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur du RSFP et un copromoteur de la Caisse de retraite du SEFPO, détermine les paiements annuels de la Commission aux caisses. Étant donné que les promoteurs sont responsables de la viabilité financière des caisses de retraite, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas des actifs ou des obligations de la Commission. Les paiements annuels de la Commission de 3 566 644 \$ (3 439 024 \$ en 2024), dont 1 783 322 \$ (1 719 512 \$ en 2024) représentent la portion des employeurs, sont inclus dans l'état des résultats.

Le coût des prestations d'après-mandat autres que les prestations de retraite est payé par la province et n'est donc pas inclus dans l'état des résultats.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

8. Obligation de stabilisation des centrales électriques

La province de l'Ontario a ordonné à la Commission d'accepter la propriété de trois anciennes centrales électriques, toutes situées sur les terres de la Commission.

La centrale de Toronto Power (« TPGS ») et la centrale d'Ontario Power (« OPGS ») ont été transférées gratuitement par Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») à la Commission en août 2007. Dans le cadre des modalités de transfert de TPGS et d'OPGS, OPG devait entreprendre certains travaux structurels et environnementaux pour s'assurer que les bâtiments ne constituent pas une menace pour le public.

Le ministère du Tourisme a retenu les services d'une firme d'architectes (The Ventin Group Inc.) pour s'assurer que la directive gouvernementale initiale régissant le transfert initial était respectée et pour déterminer les travaux et les coûts connexes nécessaires pour « stabiliser et mettre en veilleuse » toutes les installations jusqu'à ce qu'une utilisation finale des bâtiments puisse être déterminée. Le Groupe Ventin Inc. a déterminé que la peinture au plomb restante au TPGS et à OPGS était une lacune qu'OPG aurait dû sceller ou encapsuler après le nettoyage. Le groupe Ventin a signalé que des coûts importants sont nécessaires pour amener les trois centrales électriques dans ce qui serait considéré comme un état de « naphtaline ». Par conséquent, des coûts supplémentaires seraient nécessaires pour amener ces bâtiments à un état « prêt pour le développement ». De plus, il existe certaines structures secondaires liées à la SPT et à la SGOP qui n'étaient pas prises en compte dans la directive gouvernementale initiale et qui entraîneront des coûts d'assainissement supplémentaires à un moment donné dans l'avenir.

Le Conseil croit que l'acceptation de ces centrales nécessitera une injection importante de fonds.

VFA Inc. a examiné l'infrastructure au moyen de visites sur place et a préparé des estimations à l'aide de formules d'ingénierie standard. De plus, ils ont fourni au Conseil leur évaluation et un rapport sur la liste des exigences indiquant les coûts pour chaque composante de la stabilisation requise, ainsi que le moment où ces coûts devraient être engagés. Le personnel d'ingénierie de la Commission a examiné la liste et classé les coûts par année en fonction de l'urgence et du financement disponible prévu, les besoins les plus urgents étant traités en premier. De plus, la Commission a entrepris plusieurs études pour déterminer les infrastructures souterraines essentielles qui doivent être remplacées, y compris des études sismiques, un examen des vannes de prise d'eau, un tassement géophysique et géotechnique et une enquête sur la stabilité.

En novembre 2024, la Commission a conclu un contrat de location de 75 ans avec Society Land Holding Inc dans le but d'une réutilisation adaptative complète de la TPGS. En vertu de ce contrat de location, l'entière responsabilité de l'obligation de stabilisation a été transférée à Society Land Holdings Inc.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

8. Obligation de stabilisation des centrales électriques (suite)

Le solde de clôture de l'obligation de stabilisation représente la meilleure estimation des coûts requis pour « stabiliser et mettre en veilleuse » les deux centrales restantes (OPG et TPGS) selon les renseignements susmentionnés. L'obligation de stabilisation de la centrale représente les travaux identifiés dans la base de données du Système d'information sur la gestion des actifs (SIGA) et est fondée sur les évaluations de l'état effectuées par VFA Inc. et les coûts actuels pour entreprendre les travaux de stabilisation.

L'obligation de stabilisation au 31 mars 2025 a été calculée à 7 602 680 \$ (16 346 444 \$ en 2024)

| | <u>2025</u> | <u>2024</u> |
|--|---------------------------------|------------------|
| | <i>(en milliers de dollars)</i> | |
| Obligation de stabilisation des centrales électriques | | |
| Début de l'année | 16 347 \$ | 15 391 \$ |
| Augmentation nette (diminution) de la variation de la valeur de Obligation de stabilisation des centrales électriques | <u>(8 744)</u> | <u>956</u> |
| Fin de l'année | <u>7 603 \$</u> | <u>16 347 \$</u> |

La diminution nette de 8 743 764 \$ de l'obligation de stabilisation de la centrale est le résultat de ce qui suit :

- a) une augmentation des coûts réels par rapport aux estimations initiales de 840 425 \$;
- b) le transfert de la responsabilité de TPGS à Society Land Holdings Inc. au montant de 9 584 189 \$

Les immobilisations corporelles n'ont pas été comptabilisées pour le reste de la centrale, car il y a une dépréciation de sa valeur, ce qui a été documenté dans les diverses études réalisées à ce jour.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

9. Passif pour les sites contaminés

La Commission déclare les passifs environnementaux liés à la gestion et à l'assainissement de tout site contaminé où elle est obligée ou vraisemblablement obligée d'engager de tels coûts. À l'heure actuelle, aucun site contaminé n'a été identifié et, par conséquent, aucun passif n'a été enregistré.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les sites contaminés pourraient entraîner des passifs environnementaux futurs liés aux sites nouvellement identifiés, ou des changements dans les évaluations ou l'utilisation prévue des sites existants. Tout changement au passif de la Commission à l'égard des sites contaminés sera comptabilisé au cours de l'exercice au cours duquel il est évalué comme étant probable et raisonnablement estimable.

10. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Tout au long de l'année, le Conseil examine tous les éléments d'actif inscrits sur la liste des immobilisations corporelles afin de déterminer s'il existe des obligations légales d'engager des coûts à l'avenir associés à la mise hors service d'un actif. Par exemple, l'assainissement de l'amiante, du plomb et de la moisissure, la fermeture des sites d'enfouissement et l'enlèvement des réservoirs de carburant souterrains. À l'heure actuelle, aucun actif connu n'est visé par cette obligation et, par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Les efforts continus de la Commission pour évaluer les obligations liées à la mise hors service de l'actif peuvent donner lieu à des passifs futurs et tout changement sera comptabilisé au cours de l'exercice au cours duquel il est évalué comme étant probable et raisonnablement estimable.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

| 11. Excédent accumulé | <u>2025</u> | <u>2024</u> |
|---|---------------------------------|--------------------|
| | <i>(en milliers de dollars)</i> | |
| Excédent d'exploitation | <u>19 167</u> \$ | <u>38 453</u> \$ |
| Investissement dans des immobilisations corporelles | <u>200 717</u> | <u>170 050</u> |
| Non financé | | |
| Financement à long terme | (8 640) | (30 452) |
| Avantages postérieurs à l'emploi | (1 968) | (2 154) |
| Obligation de stabilisation des centrales électriques | <u>(7 603)</u> | <u>(16 347)</u> |
| | <u>(18 211)</u> | <u>(48 953)</u> |
| Excédent accumulé | <u>201 673</u> \$ | <u>159 550</u> \$ |

Fonds excédentaires

En vertu du paragraphe 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, tout excédent est, sur décret du lieutenant-gouverneur en conseil, versé au ministre des Finances et fait partie du fonds consolidé du revenu. En date du 31 mars 2025, aucun excédent n'avait été comptabilisé à titre de passif envers le ministre des Finances.

12. Engagements

La Commission s'est engagée à réaliser environ 26,6\$ millions de dollars en projets d'immobilisations au cours de la prochaine année au 31 mars 2025.

13. Éventualités

- a) Le Conseil est impliqué de temps à autre dans des litiges qui surviennent dans le cours normal des affaires. En ce qui concerne les réclamations en suspens, le Conseil estime que la couverture d'assurance est adéquate et qu'il n'y a pas d'exposition importante au règlement éventuel d'un tel litige, de sorte qu'aucune provision n'a été prévue dans les états financiers ci-joints.

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

13. Éventualités (suite)

- b) En juin 2019, la province de l'Ontario a adopté le projet de loi 124 « Loi de 2019 visant à protéger un secteur public durable pour les générations futures ». Cette loi limitait les augmentations de rémunération à 1,0% par année pendant une période de modération de trois ans pour les employés syndiqués et non syndiqués du secteur public de l'Ontario. Les dates de début de la période de modération variaient selon les entités et les groupes d'employés. Le 29 novembre 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a invalidé le projet de loi 124, le jugeant inconstitutionnel et le déclarant « nul et sans effet ». Le 29 décembre 2022, le gouvernement de l'Ontario a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel de l'Ontario, qui a été rejeté par la Cour le 12 février 2024. Le 23 février 2024, le gouvernement de l'Ontario a abrogé le projet de loi 124 dans son intégralité. Une provision pour passif de 1,1 million \$ (5,4 millions \$ en 2024) a été comptabilisée dans l'état de la situation financière. Au cours de l'exercice, le passif éventuel a diminué de 4,3 millions de dollars en raison d'un paiement au syndicat du SEFPO et au groupe non syndiqué de la Commission. La disposition restante reflète un rajustement rétroactif potentiel des salaires et traitements de 2019 à 2025 pour le groupe syndical des policiers. Les négociations avec le syndicat des policiers étaient en cours au 31 mars 2025 pour parvenir à une entente. Au moment de la présentation des présents états financiers, aucune entente n'a été conclue.

14. État des flux de trésorerie

| | <u>2025</u> | <u>2024</u> |
|--|---------------------------------|------------------|
| | <i>(en milliers de dollars)</i> | |
| Les changements dans les composantes du fonds de roulement comprennent : | | |
| Débiteurs | (1 260) \$ | (951) \$ |
| Stocks – vendables et autres | (1 143) | (989) |
| Comptes créditeurs | 206 | 5 326 |
| Masse salariale constituée | (3 910) | 6 569 |
| Revenus reportés | (3) | 847 |
| Dépenses payées d'avance | <u>2 721</u> | <u>(3 290)</u> |
| | <u>(3 389) \$</u> | <u>7 512 \$</u> |
| L'encaisse comprend : | | |
| Argent en main | 306 \$ | 317 \$ |
| Solde de trésorerie auprès des banques | <u>30 617</u> | <u>53 281</u> |
| | <u>30 923 \$</u> | <u>53 598 \$</u> |

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

15. Instruments financiers

La Commission est exposée à divers risques par l'entremise de ses instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des expositions au risque de la Commission au 31 mars 2025 :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Les principaux risques de crédit de la Commission sont liés à ses débiteurs, car elle accorde du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. La Commission surveille régulièrement le risque de crédit et la cote de crédit et, de l'avis de la direction, l'exposition au risque de crédit de la Commission est faible et non importante. De plus, afin de réduire les risques, le Conseil exige qu'un dépôt soit reçu avant la tenue de l'événement pour les grands événements d'entreprise et les événements privés, comme les mariages. Au 31 mars 2025, la Commission détenait 775 703 \$ (803 705 \$ en 2024) en dépôts anticipés.

Les débiteurs sont principalement dus par des sociétés et des particuliers. Le risque de crédit est atténué par la nature très diversifiée des débiteurs et des autres clients. Une allocation pour déficience est établie en fonction de l'expérience historique de la Commission en matière de recouvrement. Les montants impayés à la fin de l'exercice étaient les suivants :

| Exercice 2025 | | | | | |
|--|----------|---------------|---------------|------------------|----------|
| <i>(en milliers de dollars)</i> | Actuel | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | Plus de 90 jours | Total |
| Débiteurs | 272 \$ | 17 \$ | 452 \$ | 15 \$ | 756 \$ |
| Autres débiteurs | 3 449 | - | - | - | 3 449 |
| Moins de dépôts sur le compte | (115) | (320) | (57) | (283) | (775) |
| Moins de provision pour créances douteuses | - | - | - | (15) | (15) |
| Débiteurs nets | 3 606 \$ | (303) \$ | 395 \$ | (283) \$ | 3 415 \$ |

| Exercice 2024 | | | | | |
|--|----------|---------------|---------------|------------------|----------|
| <i>(en milliers de dollars)</i> | Actuel | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | Plus de 90 jours | Total |
| Débiteurs | 321 \$ | 8 \$ | 2 \$ | 8 \$ | 339 \$ |
| Autres débiteurs | 2 634 | - | - | - | 2 634 |
| Moins de dépôts sur le compte | (312) | (90) | (32) | (368) | (803) |
| Moins de provision pour créances douteuses | - | - | - | (15) | (15) |
| Débiteurs nets | 2 643 \$ | (82) \$ | (30) \$ | (375) \$ | 2 155 \$ |

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission ne puisse pas payer ses obligations lorsqu'elles deviennent dues à ses créanciers. Le Conseil est exposé à ce risque principalement en ce qui concerne sa dette bancaire, ses comptes créditeurs et son financement à long terme. Le Conseil réduit son exposition au risque de liquidité en s'assurant de documenter l'échéance des paiements autorisés et de maintenir une facilité de crédit adéquate pour rembourser les créanciers. Le tableau suivant présente les échéances prévues de ses passifs financiers :

| Exercice 2025 | | | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|---------------|------------------|
| <i>(en milliers de dollars)</i> | Dans un délai de 1 an | Année 2 | De la 3e à la 5e année | Plus de 6 ans | Total |
| Comptes créditeurs | 10 668 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 10 668 \$ |
| Financement à long terme | 2 783 | 2 923 | 2 934 | - | 8 640 |
| Total | 13 451 \$ | 2 923 \$ | 2 934 \$ | - \$ | 19 308 \$ |

| Exercice 2024 | | | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|-----------------|------------------|
| <i>(en milliers de dollars)</i> | Dans un délai de 1 an | Année 2 | De la 3e à la 5e année | Plus de 6 ans | Total |
| Comptes créditeurs | 10 462 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 10 462 \$ |
| Financement à long terme | 4 416 | 4 632 | 11 783 | 9 621 | 30 452 |
| Total | 14 878 \$ | 4 632 \$ | 11 783 \$ | 9 621 \$ | 40 914 \$ |

La Commission des parcs du Niagara

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

15. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs prévus d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix. Le Conseil est principalement exposé au risque de change et au risque d'intérêt.

a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le risque de change de la Commission découle principalement de la vente et de l'achat de marchandises en dollars américains et de la détention de liquidités américaines. Par conséquent, certains actifs et passifs sont exposés aux fluctuations du taux de change. Au 31 mars 2025, l'encaisse de 813 664 \$ (123 618 \$ en 2024) et les comptes créditeurs de 192 774 \$ (161 795 \$ en 2024) sont libellés en dollars américains et convertis en dollars canadiens.

b) Risque d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Conseil est exposé au risque de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit et ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et variable de financement à long terme. Compte tenu de la composition actuelle des facilités de crédit et du financement à long terme, les instruments à taux fixe soumettent la Commission à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux variable l'assujettissent à un risque de flux de trésorerie.

La Commission des parcs du Niagara

Annexe des immobilisations corporelles

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

| | Terrains et améliorations foncières | Bâtiments | Transport et infrastructure | Machines et équipement | Technologie de l'information | Autres | Travaux d'immobilisations en cours | 2025 | 2024 |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| (en milliers de dollars) | | | | | | | | | |
| Coût | | | | | | | | | |
| Début de l'année | 32 339 \$ | 242 323 \$ | 62 692 \$ | 19 252 \$ | 8 256 \$ | 12 731 \$ | 10 263 \$ | 387 856 \$ | 369 831 \$ |
| Ajouter des ajouts | 18 | 5 435 | 10 004 | 3 156 | 1 226 | 2 343 | 25 666 | 47 848 | 19 484 |
| Moins d'aliénations | - | (22 630) | (600) | (4 039) | (128) | (470) | - | (27 867) | (1 459) |
| Reclassification des groupes d'actifs | - | (2 646) | 2 057 | 3 200 | (2 627) | 16 | - | - | - |
| Transferts d'immobilisations en cours | - | 3 752 | 4 865 | 673 | 380 | 108 | (9 778) | - | - |
| Fin de l'année | 32 357 | 226 234 | 79 018 | 22 242 | 7 107 | 14 728 | 26 151 | 407 837 | 387 856 |
| Amortissement cumulé | | | | | | | | | |
| Début de l'année | 92 | 141 270 | 27 999 | 10 402 | 6 900 | 9 959 | - | 196 622 | 181 641 |
| Ajouter l'amortissement | 36 | 12 013 | 2 339 | 1 555 | 692 | 755 | - | 17 390 | 16 393 |
| Moins d'aliénations | - | (21 857) | (444) | (4 022) | (127) | (290) | - | (26 740) | (1 412) |
| Reclassification des groupes d'actifs | - | (1 922) | 1 722 | 2 853 | (2 626) | (27) | - | - | - |
| Fin de l'année | 128 | 129 504 | 31 616 | 10 788 | 4 839 | 10 397 | - | 187 272 | 196 622 |
| Valeur comptable nette | 32 229 \$ | 96 730 \$ | 47 402 \$ | 11 454 \$ | 2 268 \$ | 4 331 \$ | 26 151 \$ | 220 565 \$ | 191 234 \$ |

La Commission des parcs du Niagara

Barème des dépenses par article

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

| | Budget <u>2025</u> | Réel <u>2025</u> | Réel <u>2024</u> |
|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| (en milliers de dollars) | | | |
| Coût des marchandises vendues | 19 751 \$ | 22 800 \$ | 19 140 \$ |
| Salaires, traitements et avantages sociaux | 64 767 | 69 457 | 64 251 |
| Ventes et autres | 6 873 | 8 360 | 7 922 |
| Réparation et entretien de l'équipement | 7 737 | 9 076 | 8 052 |
| Matériaux et fournitures | 2 825 | 3 307 | 2 776 |
| Publicité et promotion | 3 405 | 3 374 | 2 596 |
| Installations | 9 672 | 10 161 | 9 446 |
| Assurance | 2 479 | 2 327 | 2 278 |
| Paiements volontaires | 1 380 | 1 490 | 1 452 |
| Administratif | <u>1 289</u> | <u>1 428</u> | <u>1 231</u> |
| | <u>120 178 \$</u> | <u>131 780 \$</u> | <u>119 144 \$</u> |